

## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU CALVADOS

## COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

## **DECISION DU PRÉSIDENT**

8-Domaines de compétences par thèmes 8.4-Aménagement du territoire

N° DP- 2020-9

<u>Objet</u> : Condé en Normandie

Avenant au bail d'MGI COUTIER – Changement de dénomination

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création aménagement, entretien et gestion des zones d'activités.

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande de l'entreprise AKWEL SA visant à modifier le nom de l'entreprise dans le bail commercial liant MGI COUTIER à l'Intercom du Pays de Condé et de la Druance.

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 actant le périmètre de l'Intercom de la Vire au Noireau notamment sur l'Intercom du Pays de Condé et de la Druance par une fusion-extension,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les appellations des deux entités susnommées sur le bail en cours,

## DÉCIDE

De donner son accord pour l'établissement d'un avenant au bail commercial entre MGI COUTIER et l'Intercom du Pays de Condé et de la Druance par la prise en compte :

- 1. Du changement de dénomination sociale d'MGI COUTIER en AKWEL SA
- 2. De la fusion-extension de la Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance vers l'Intercom de la Vire au Noireau,

les autres éléments du bail restant inchangés.

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame le Trésorier Principal, Comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie Le 1 1 SEP. 2020

Le Président, M. Marc ANDREU SABATER

